

Relations industrielles Industrial Relations



L'assurance familiale Family Insurance

Joseph Napier

Volume 8, numéro 4, septembre 1953

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022927ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1022927ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Napier, J. (1953). L'assurance familiale. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 8(4), 388–397. <https://doi.org/10.7202/1022927ar>

Résumé de l'article

Un examen des différents plans d'assurance lancés ces dernières années par les institutions Canadiennes-françaises permet de constater qu'il existe pour répondre à un besoin une tendance à penser les problèmes d'assurance en fonction de la famille. Les besoins essentiels de la famille, en effet, sont la subsistance et la sécurité en cas de décès prématuré du père. Le plan d'assurance familiale de l'Assurance-Vie Desjardins a été proposé pour tenter de trouver une solution à cette situation et entre dans la voie d'évolution qui doit se poursuivre. Cet article a pour but d'exposer les principes, avantages et fonctionnement d'un tel plan récent d'assurance familiale.

L'assurance familiale

Joseph Napier

Un examen des différents plans d'assurance lancés ces dernières années par les institutions Canadiennes-françaises permet de constater qu'il existe pour répondre à un besoin une tendance à penser les problèmes d'assurance en fonction de la famille. Les besoins essentiels de la famille, en effet, sont la subsistance et la sécurité en cas de décès prématuré du père. Le plan d'assurance familiale de l'Assurance-Vie Desjardins a été proposé pour tenter de trouver une solution à cette situation et entre dans la voie d'évolution qui doit se poursuivre. Cet article a pour but d'exposer les principes, avantages et fonctionnement d'un tel plan récent d'assurance familiale.

Généralités

Les contrats usuels d'Assurance-Vie sont constitués par une combinaison d'assurance et d'épargne. La partie épargne, incluse dans la prime, diminue le montant du risque encouru par la Compagnie. Si, dans une police de \$1,000.00, l'épargne accumulée au bout de quelques années est de \$100.00, la Compagnie ne court plus qu'un risque de perte de \$900.00. D'autre part, le risque de décès d'un assuré augmente normalement avec l'âge. C'est cette combinaison d'un risque plus grand sur un montant décroissant qui permet de maintenir une prime uniforme.

Dans les contrats « Temporaires », tel que « Temporaire 10 ans » la partie épargne est extrêmement réduite dans les premières années de l'assurance; les quelques dollars qui constituent cette épargne au début servent tout juste à compenser l'insuffisance de la prime dans les dernières années, puisque la prime croît d'année en année, étant donné que le risque de décès augmente et que le montant du risque est pratiquement invariable.

NAPIER, JOSEPH, directeur du Département de l'Actuariat à l'Assurance-Vie Desjardins, professeur de statistiques à la Faculté des Sciences de l'Université Laval.

La partie épargne des plans dits « permanents » est une caractéristique coûteuse de ces plans. De nombreux articles ont été écrits pour soutenir les vertus des plans permanents ou pour les dénigrer. Il ressort de toute cette polémique que les plans permanents sont préférables pour une classe qui peut se les offrir; lorsque la situation financière ne le permet pas, il est normal qu'un homme jeune, par le moyen d'Assurance Temporaire d'une durée plus ou moins prolongée, protège sa famille alors qu'il a des enfants en bas âge. Pour la somme dont il peut disposer, il aura un montant beaucoup plus élevé d'Assurance Temporaire qui, dépourvue de la partie épargne, coûte moins cher que l'assurance permanente. L'assurance deviendra nulle lorsque sa durée sera écoulée, mais d'un autre côté les enfants auront grandi et n'auront plus besoin de cet argent en cas de décès du père.

Origines de l'assurance familiale

Signalons à l'honneur des institutions Canadiennes-françaises qu'elles font figure de pionniers dans ce domaine. A notre connaissance, quatre plans ont été lancés ces dernières années.¹ Sans méconnaître les mérites de ces plans, ni entrer dans leur analyse détaillée, l'Assurance-Vie Desjardins après avoir étudié le budget de la famille Canadienne modeste était d'avis qu'un nouveau plan d'Assurance Familiale avait ses raisons d'être.

Tendances

Il peut sembler étonnant que parmi les nombreuses Compagnies d'Assurance quatre institutions de la province de Québec offrent des plans d'Assurance Familiale. On peut conclure qu'il existe une tendance parmi les nôtres qui consiste à penser leurs problèmes en fonction de la famille: cette tendance répond à un besoin.

Quelques statistiques

Les tableaux qui suivent démontrent l'existence de ce besoin.

TABLEAU 1: — NOMBRE DE FAMILLES (EN MILLE) AVEC 0, 1, 2, 3, ... ENFANTS DANS LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

	Enfants	0	1	2	3	4	5	6	10 et plus
Québec		242	182	151	99	64	42	28	10,945 familles
Ontario		420	292	237	144	51	28	12	1,637 familles

(1) Il s'agit des plans de l'Association Nationale des Bénéfices Mutuels, de la Prospérité qui a été reprise par l'Assurance-Vie Desjardins, des Prévoyants du Canada et de la Solidarité.

Nous avons donné les chiffres en valeur absolue. Il n'est pas nécessaire de détailler en pourcentage: le contraste est d'autant plus fort que la population de l'Ontario est de 15% supérieure à celle du Québec.

TABLEAU 2: — SALAIRES ANNUELS GAGNÉS PAR LE CHEF DE FAMILLE DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO. (NOMBRES EN MILLE)

	Moins de \$2,000.00	De \$2,000.00 à \$3,000.00	De \$3,000.00 à \$6,000.00
Québec	195	225	89
Ontario	190	363	197

Là aussi le contraste est vif.

Des tableaux 1 et 2, il ressort que la plupart des salariés dans le Québec ont des revenus moindres que les salariés de l'Ontario; par contre, leurs responsabilités familiales sont plus grandes.

Nécessité

La nécessité d'un plan d'assurance constituant un programme complet et cohérent est très réelle, surtout pour les classes populaires de notre Province. Il suffit de connaître un peu le problème pour se rendre compte du volume considérable d'assurance mal vendue parmi la classe populaire. Par assurance mal vendue il faut entendre de l'assurance qui ne correspond à aucune nécessité ou qui correspond à une nécessité secondaire. Signalons par exemple l'assurance dite juvénile, émise entre les âges de 0 et 15 ans. En soi, cette catégorie d'assurance ne répond pas à un besoin essentiel. Or il s'en place énormément dans les milieux populaires, au détriment de l'assurance sur la vie du père de famille. Les considérations suivantes développeront ce point.

Budget

La famille Canadienne moyenne dispose de ressources limitées. D'autre part, ses besoins sont considérables. Établissons d'abord l'ordre dans lequel ces besoins doivent être satisfaits. Il faut en premier lieu que la famille ait le nécessaire pour sa subsistance. Ensuite, il est nécessaire qu'elle puisse continuer à exister comme une unité homogène en cas de disparition de son chef. Enfin, il est souhaitable que la famille puisse se constituer un peu d'épargne sous une forme ou sous une autre, qu'il y ait un peu d'argent pour les frais divers, etc.

L'ordre actuel

Les besoins essentiels sont donc la subsistance et la sécurité en cas de décès prématuré du père. Ce second besoin ne s'impose pas au point de vue physique et il est très souvent totalement sacrifié. On voit de trop nombreuses familles dont le père a (ou n'a pas) \$1,000.00 d'assurance et dont chacun des enfants a \$1,000.00 d'assurance sur un plan parfois plus onéreux que celui du père. En cas de revers financiers, le père retirera la valeur de rachat de sa propre police pour être en mesure de continuer à payer les primes des polices de ses enfants.

Cette attitude si paradoxale qu'elle puisse paraître est cependant naturelle pour l'homme du peuple qui éprouve le besoin de « faire quelque chose » pour ses enfants. Son attitude est plus émotive qu'analytique et il ne voit généralement pas que ce qu'il aurait de mieux à faire pour ses enfants, c'est de se protéger lui-même adéquatement, quitte à n'avoir aucune assurance sur leur vie si ses propres assurances absorbent tout l'argent disponible à cette fin.

Il est impossible de procéder à l'éducation de la masse dans un sujet semblable, étant donné la complexité apparente du problème de l'assurance dans une famille.

Solution

L'Assurance-Vie Desjardins a tenté de trouver une solution à cette situation. Les deux conditions que cette solution doit satisfaire sont les suivantes: la prime ne doit pas dépasser 4% du salaire de l'ouvrier et si possible se situer aux environs de 3%; chaque membre de la famille doit être adéquatement assuré. Pour concilier ces deux conditions, le plan doit comporter les caractéristiques suivantes:—

Le père de famille doit être assuré pour

A) Un montant minimum d'assurance dite « permanente », comportant les épargnes, c'est-à-dire des valeurs de rachat, etc.

La base peut être une Assurance Vie Entière ou à Paiements Limités à 65 ans, limite de la période active théorique.

Le montant de cette assurance doit être le minimum possible, parce que c'est un genre d'assurance onéreux. Nous considérons que la partie épargne doit être négligée dans ce plan, pour fournir à la partie assurance le plus gros montant disponible.

B) Un montant maximum d'Assurance Temporaire, protégeant la famille en cas de décès prématuré du père, alors que les enfants n'ont pas tous grandi.

C) Sur la vie des enfants, un montant minimum d'Assurance Temporaire à 21 ans; en d'autres termes ce qui est nécessaire pour assurer les frais funéraires au cas où ils décéderaient alors qu'ils sont à la charge de leur père.

Cela n'est pas indispensable. Tant que le père vit, il peut faire face aux imprévus au prix de sacrifices étendus sur une certaine période. Cependant si les enfants ne sont pas assurés, le père tombera sans aucun doute dans l'erreur trop commune d'acheter aux enfants des polices individuelles à un coût total trop élevé pour ses moyens, quitte à négliger leur sécurité réelle en ne s'assurant pas lui-même adéquatement.

Il convient donc d'assurer tous les enfants, automatiquement, qu'ils soient déclarés ou non, pour des montants raisonnables et pour des durées minima afin de réduire le plus possible le coût de leur assurance, étant donné que la partie (B) doit absorber le plus gros montant possible. Dans le plan qui nous occupe, le coût total de l'assurance de tous les enfants s'élève à moins de \$5.00 par année.

D) La mère de famille doit être assurée pour un petit montant d'assurance permanente.

Description

La plan dont la description suit se conforme à la solution proposée: Sur la vie du père de famille, les Parties A et B.

Partie A

1. Un montant de \$750.00 d'Assurance Vie à Paiements Limités à 65 ans.
2. Un montant de \$750.00 d'Assurance Temporaire à 65 ans.

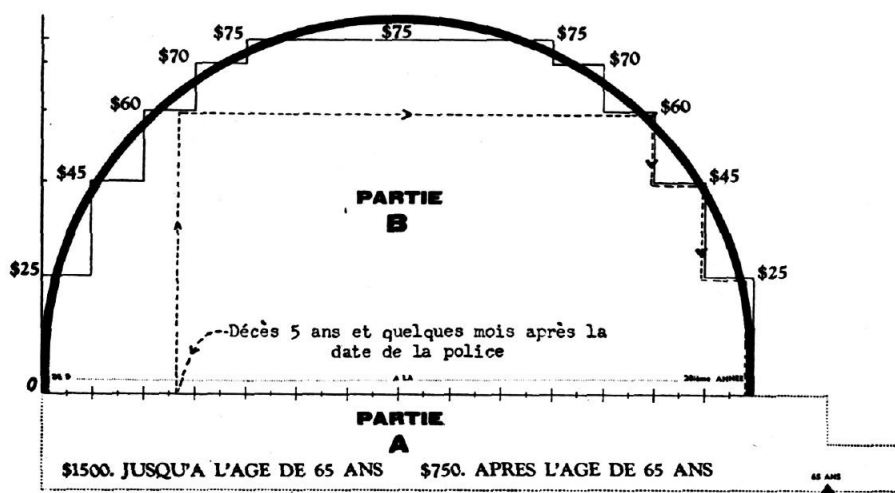
En cas de décès du père de famille avant 65 ans, \$1,500.00 seront donc versés aux héritiers; après 65 ans, \$750.00 seulement.

Partie B

La durée de la partie purement temporaire est de 28 ans. L'Assurance est constituée par une Rente Familiale mensuelle

dont de montant et la durée dépendent de la date du décès du père. Le Tableau 3 servira à éclaircir ce point.

TABLEAU 3: — COURBE DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES POUR DES NOUVEAUX MARIÉS ET PROTECTION ACCORDÉE SOUS FORME DE RENTE MENSUELLE



- Courbe des responsabilités à partir du mariage ou de la naissance du premier enfant jusqu'au moment où le dernier né sera en mesure de gagner sa vie.
- Protection accordée sous forme de *rentes mensuelles* par l'Assurance-Vie Desjardins à peu près dans la même période.
- Exemple de rente payable en cas de décès.

L'explication de ce tableau est assez simple. Au moment où le contrat est signé, une Rente Familiale immédiate de \$25.00 par mois et d'une durée de 28 ans protège la famille. Deux ans plus tard, une seconde rente de \$20.00 s'ajoute automatiquement à la première; la durée de cette deuxième rente est de 24 ans. De deux ans en deux ans s'ajoutent ensuite des rentes successives de \$15.00, \$10.00, \$5.00 par mois et de durées de 20, 16 et 12 ans.

Lorsqu'on veut déterminer le montant de la rente payable en cas de décès, on prend sur l'axe des abscisses la date du décès, de là on tire une ordonnée qui s'arrête à la limite supérieure du dessin en échelle à ce point: c'est le montant de la rente à ce moment. De ce niveau de la rente il ne reste plus qu'à suivre la direction positive de l'axe des

Tous les enfants, légitimes ou légalement adoptés, vivants ou à venir, du père de famille et de sa femme, nés de leur mariage ou de lits précédents, sont automatiquement assurés à la date du contrat ou dès leur naissance. Le taux de la mortalité infantile et la durée relativement limitée de l'assurance expliquent ce coût extrêmement bas de cette assurance.

Partie D

La mère de famille est assurée pour \$500.00, sur le plan Vie à Paiements Limités à 65 ans, comme en (A) (1).

Exonération des Primes

1. En cas d'invalidité.

Si le père de famille devient totalement invalide avant l'âge de 60 ans, aucune prime n'est exigible et l'assurance demeure intégralement en vigueur.

2. En cas de décès.

Si le père de famille décède, les assurances de sa femme et de ses enfants seront maintenues en vigueur sans paiements de primes.

Coût

Le coût de ce plan qui constitue un programme rationnel d'assurance pour des nouveaux mariés n'atteint 4% du salaire d'un ouvrier gagnant \$50.00 par semaine qu'à l'âge de 34 ans.

Le tableau 6 donne les primes, compte non tenu des dividendes, exprimées en valeur absolue et sous forme de pourcentage d'un salaire annuel de \$2,600.00.

TABLEAU 6: — PRIME ANNUELLE PAYABLE

Age	Les 25 premières années du contrat		Par la suite jusqu'à 65 ans	
20	\$ 63.08	2.42%	\$30.31	1.17%
25	72.09	2.77%	35.25	1.36%
30	86.85	3.34%	41.76	1.61%
35	110.34	4.24%	50.67	1.95%

Ce plan s'adresse surtout aux nouveaux mariés et aux jeunes ménages. On peut dire, dans ces conditions, que pour des jeunes ménages modestes, l'Assurance-Vie Desjardins a mis à point une solution presque satisfaisante.

Plan préliminaire

Il arrive souvent que des jeunes célibataires s'assurent pour diverses considérations. Un plan de « Prévoyance Familiale » sert dans ce cas de préliminaire au plan « d'Assurance Familiale ».

Ce plan est constitué par la Partie (A) du plan d'Assurance Familiale, à laquelle s'ajoute une innovation: Lors du mariage, le plan « Prévoyance Familiale » peut être converti en un plan « d'Assurance Familiale ». Un « Crédit de Conversion » est accordé à l'assuré. Ce crédit est sensiblement plus élevé que la valeur de rachat correspondante; il est applicable jusqu'à son épuisement, sous forme de déduction, à la ou aux premières primes du plan d'Assurance Familiale. Le fardeau du jeune ménage est ainsi allégé à un moment où mille dépenses imprévues surgissent.

Les plans dont la description précède sont basés sur un système d'unités. On peut prendre une unité d'un plan, ou augmenter la protection par unités ou par demies.

CONCLUSIONS ET PREVISIONS

Le plan d'Assurance Familiale est susceptible d'être amélioré. Il le sera. Ce qui a été fait n'est qu'un premier pas vers une forme de solution qui s'impose. On a essayé d'adapter l'échelle de la rente aux responsabilités croissantes, puis fixes, puis décroissantes, d'un jeune ménage. L'année 1954 verra d'autres adaptations de ce principe; il s'agit, pour des couples mariés, mal assurés ou pas assurés du tout, de trouver d'autres formules, telle que rente plus élevée au départ et période de protection familiale plus courte; paiement des primes sur base mensuelle ou par déduction directe, etc. On vient tout juste d'entrer dans la voie d'une évolution qui devra se poursuivre.

SUMMARY

FAMILY INSURANCE

Two new Insurance Plans are now offered by l'Assurance-Vie Desjardins.

The "Plan d'Assurance Familiale" is a family insurance contract which constitutes a self-sufficient insurance plan in a single policy. The reason for such an initiative is that the average French Canadian worker who usually has a large family cannot be adequately insured for a premium he can afford if he insures all his children through individual contracts.

Here is the description of the plan.

On the life of the family father:

A) An amount of \$1,500.00 up to age 65, reduced to \$750.00 after 65.

B) A series of family income monthly benefits; the first such benefit being at start an immediate monthly income of \$25.00 for 28 years, followed two years later by an additional income of \$20.00 for 24 years, followed from 2 years to 2 years by additional incomes of \$15.00, \$10.00 and \$5.00 for durations 20, 16 and 12 years.

C) All children, present or future, whatever their number, are insured for amounts increasing up to \$500.00. This is a term to age 21 insurance.

D) The family mother is insured for \$500.00. This insurance is permanent.

The premium of such a policy reaches 4% of the income of a \$50.00 per week worker at age 34. Since the plan has been designed for newweds or young married couples, the premium will not exceed 3% in most cases. After 25 years, it is sharply reduced because benefits B and C are paid-up. Benefits A and D are paid-up at 65.

In case of death of the father, premiums on the insurance of the mother and children will be waived.

In case of total disability of the father before age 60, all premiums will be waived during the disability period.

A "Prevoyance Familiale" Plan is also offered. It is designed for the young bachelor. The basis is Part A of the Family Insurance Plan to which a special feature has been added: In case of marriage, a conversion credit is granted. Such credit is substantially higher than the corresponding cash surrender value, and is applied towards the payment of the premiums of the new family Insurance policy, at a time when the insured might be in dire need of funds.

TABLE 1: — Number (in thousands) of families with 1, 2, 3..., 10 or more children in Quebec and Ontario.

TABLE 2: — Number of family heads (in thousands) earning less than \$2,000.00 per year, from \$2,000.00 to \$3,000.00, and from \$3,000.00 to \$6,000.00.

TABLE 3: — Curve of family responsibilities of a newly married man, together with the insurance coverage for the same period.

TABLE 4: — Monthly income payable if the family father deceases during the 28 first policy years.

TABLE 5: — Schedule of insurance for the children.

TABLE 6: — Cost during the 25 first policy years, and thereafter to age 65. The cost is expressed in absolute value and also as a percentage of a salary of \$2,600.00 per year. Dividends are not taken into account in this table.